Affiche (le) : 07 JAN. 2020
Retiré (le) :

DECISION
N° 11/20/CHPF/D

Portant délégation de signature à Monsieur Vincent SIMON, chef du Service d'aide médicale urgente, responsable du Centre d'enseignement des soins d'urgence

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

07 JAN. 2020

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

08 JAN. 2020

Le directeur (ou son représentant),

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie française
PIRAE - TAHITI

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 3114/CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°27/CHPF du 18/09/2006 du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5735/MSP du 07 août 2013 ;

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent SIMON, responsable du Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU), à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues au Centre d'enseignement des soins d'urgences.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Affiché (le) : 07 JAN. 2020
Retiré (le) :

- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :
- Les notes de services ;
- Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
- Les marchés et contrats.

Article 2 – Monsieur Vincent SIMON est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :
1. La gestion courante des agents du CESU placés sous son autorité ;
2. La notation primaire des agents relevant du CESU ;
3. Les notes d'information.
4. Engagement et liquidation des frais de mission et des indemnités versées aux formateurs du CESU ayant qualité d'agents du CHPF, lorsqu'ils sont envoyés en tournée hors de Tahiti, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées (CDE);
5. Certificats et attestations de réussite aux formations assurées par le CESU ;
6. L'organisation et l'établissement du planning des agents du CESU placés sous son autorité.

Article 3 – Monsieur Vincent SIMON est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :
1. Accueil des stagiaires au CESU ;
2. Accueil et échanges avec les postulants à un emploi au CESU ;
3. La convocation des agents placés sous son autorité dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent SIMON, délégation est donnée à Madame Claire FREDERIC pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 – La décision n° 13/17/CHPF/D du 15/02/2017 est abrogée.

Article 6 – Le chef du service d'aide médicale urgente et la directrice du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la vue du public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 06 janvier 2020

Mme Claude PANERO
Directrice
Centre Hospitalier
de la Polynésie française
PIRAE - TAHITI

Claude PANERO

Affiché (le) : 07 JAN. 2020
Retiré (le) :

SPECIMEN DE SIGNATURE	Chef de service du SAMU Dr Vincent SIMON Chef de Service du SAMU C.H.P.F. PAPEETE - TAHITI M 1321 **Dr SIMON Vincent**
SPECIMEN DE SIGNATURE	Responsable médical pédagogique du CESU **Dr FREDERIC Claire**